



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

5932/88 (Presse 53)

1237th Council meeting
- Internal Market -
Brussels, 3 May 1988

President: Mr Martin BANGEMANN
Federal Minister for Economic Affairs
of the Federal Republic of Germany

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Nils WILHJELM Minister for Industry

Germany:

Mr Martin BANGEMANN Federal Minister for Economic
Affairs

Greece:

Mr Elias LYMBEROPOULOS Deputy Permanent Representative

Spain:

Mr Luis Javier CASANOVA Secretary-General for the
European Communities

France:

Mr Jean CADET Deputy Permanent Representative

Ireland:

Mr Seamus BRENNAN Minister of State at the
Department of Industry and Commerce

Italy:

Mr Antonio LA PERGOLA Minister with responsibility for
Community Affairs

Luxembourg:

Mr Johny LAHURE State Secretary for Economic
Affairs

Netherlands:

Mr P.R.H.M. VAN DER LINDEN State Secretary for Foreign Affairs

Portugal:

Mr Vitor A.M. da COSTA MARTINS State Secretary for European
Integration

United Kingdom:

Mr Francis MAUDE Under-Secretary of State,
Department of Trade and Industry

o

o

o

Commission:

Lord COCKFIELD Vice-President

SYSTEM FOR THE RECOGNITION OF HIGHER-EDUCATION DIPLOMAS

The Council discussed in detail some key points arising from the proposal for a Directive on a general system for the recognition of higher-education diplomas awarded on completion of vocational courses of at least three years' duration, concentrating its attention on the inclusion in the Directive of an aptitude test.

Following the discussion, the Council asked the Permanent Representatives Committee to continue proceedings, on the basis of a working hypothesis put forward by the Presidency, with a view to the adoption of a common position in June 1988.

RIGHT OF RESIDENCE

The Council again discussed the proposal concerning a right of residence. It considered in particular the main problems still unresolved: resources required of students, inequalities between Member States' health insurance schemes and the form, legal basis and scope of the act to be adopted.

Following the discussion, in which progress was made towards resolving those problems, the Council asked the Permanent Representatives Committee to continue consideration of the points still outstanding and to submit a further report for the next Council meeting.

TYPE-APPROVAL OF TRACTORS

The Council formally adopted the Directive amending Directive 74/150/EEC on the approximation of the laws of the Member States relating to the type-approval of wheeled agricultural or forestry tractors. The amendment takes into account progress in tractor construction since the framework Directive was adopted in 1974.

HEALTH MATTERS

The Council adopted by a qualified majority Directives amending:

- Directive 64/433/EEC on health problems affecting intra-Community trade in fresh meat.

The aim is in particular to harmonize the additional conditions to be met by frozen meat and to adopt hygiene rules for intra-Community trade in sliced offal;

- Directive 72/462/EEC on health and veterinary inspection problems upon importation of bovine animals and swine and fresh meat from third countries.

The purpose of this amendment is to give the Commission sole responsibility for administering the list of approved establishments for exports to the Community and to extend to imports from third countries the relaxation of the rules on admission of sliced livers of bovine animals already adopted for intra-Community trade.

This decision should enable certain traditional trade flows from one of the Community's main trading partners to continue.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other decisions concerning the internal market

The Council formally adopted the Directive on the approximation of the laws of the Member States concerning the safety of toys (see press release ~~10583/88~~ (Presse 229) ~~of 18 December 1987,~~ pages 4 and 5).

Cyprus

The Council adopted the Regulation on Community tariff quotas for Cyprus for:

- new potatoes (16 May - 30 June 1988)
- fresh table grapes (8 June - 4 August 1988).

Environment

The Council adopted the Resolution on the close of the European Year of the Environment (see press release 5050/88 (Presse 34) of 21 March 1988, pages 4 and 5).

Fisheries

The Council adopted the:

- Decision on the conclusion of an Agreement in the form of an exchange of letters providing for provisional application of the Protocol setting out the fishing rights and financial compensation provided for in the Agreement between the Government of the Republic of Senegal and the European Economic Community on fishing off the coast of Senegal for the period from 29 February 1988 to 28 February 1990;
- Regulation on the conclusion of the Protocol setting out the fishing rights and financial compensation provided for in the Agreement between the Governments of the Republic of Senegal and the European Economic Community on fishing off the coast of Senegal for the period from 29 February 1988 to 28 February 1990;

- Regulation on the conclusion of the Agreement between the European Economic Community and the Islamic Federal Republic of the Comoros on fishing off the Comoros.

Customs union

The Council adopted Regulations:

- extending until 30 June 1989 the validity of Council Regulation (EEC) No 3/84 introducing arrangements for movement within the Community of goods sent from one Member State for temporary use in one or more other Member States;
- amending Regulation No 2658/87 on the tariff and statistical nomenclature and on the Common Customs Tariff and Regulation No 918/83 setting up a Community system of reliefs from customs duty.

Generalized preferences

The Council adopted the Regulation applying supplementary generalized tariff preferences in respect of certain industrial products originating in developing countries and sold at the Berlin "Partners in Progress" Fair.

Bruxelles, le 29 avril 1988

433

Note BIO(88) 145 aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Préparation Conseil Marché Intérieur du 3 mai 1988 (E. Reuter)

Le Conseil se réunira le 3 mai à 10.00 heures. Deux points importants à l'ordre du jour:

- la reconnaissance mutuelle des diplômes et
- le droit de séjour.

On ne s'attend pas à des décisions définitives sur les propositions de la Commission, mais la discussion des ministres devrait permettre de décanter un certain nombre d'orientations fondamentales. En ce qui concerne les diplômes la principale question traite, dans l'hypothèse où il y a une différence entre le contenu et la longueur des formations, de l'examen d'aptitude auquel le citoyen communautaire migrant, détenteur d'un diplôme, devra se soumettre pour pouvoir utiliser son diplôme. Il s'agit d'une option introduite pendant la discussion du Conseil en complément à l'approche préconisée par la Commission qui était celle d'un stage d'homologation sous supervision des autorités concernées. Maintenant le Conseil doit discuter du caractère optionnel ou obligatoire de l'examen, si l'option appartient aux migrants ou à l'Etat d'accueil et quelles seront les modalités de l'examen.

La question du droit de séjour est bloquée au niveau du Conseil depuis le 7 octobre 1985. Le Conseil fera une nouvelle tentative pour dégager des solutions, notamment en envisageant de faire deux instruments juridiques différents, l'un pour les étudiants et l'autre pour les retraités. Les difficultés restent liées à la question des ressources des étudiants et au problème de sécurité sociale.

Il faut signaler que ce Conseil adoptera définitivement des directives "Livre blanc" concernant la sécurité des jouets, les préparations dangereuses, les bonnes pratiques de laboratoire et les tracteurs. Cela portera le total des directives adoptées "Livre blanc" à 77.

Rendez-vous de midi du 29.4.1988

Sujets traités :

En réponse à des questions, le Porte-Parole a confirmé que la Commission tenait, ce samedi, un séminaire de réflexion consacré au thème "élargissement et approfondissement". En effet, après les décisions du Conseil européen de Bruxelles, la Commission avait décidé de consacrer plusieurs séminaires pour réfléchir aux questions fondamentales du développement de la Communauté dans le contexte de la mise en oeuvre du paquet Delors. Le séminaire du samedi 30 avril a pour objet d'approfondir la question des relations de la Communauté avec les pays qui l'entourent, européens et non-européens, compte tenu de la formidable "demande d'Europe" qui se manifeste actuellement.

Pamplémousses contaminées

Dans le contexte du système d'alerte pour les produits alimentaires, nous avons reçu du gouvernement italien la notification formelle que la contamination de pamplémousses en Italie n'était qu'un cas tout à fait isolé. Nous sommes sur le point d'envoyer un telex à tous les points de contact du réseau d'alerte dans les Etats membres pour clôturer cette affaire.

Matériel diffusé

Calendrier

- IP 251 - (28.4.): La Commission présente une directive en vue d'ouvrir à la concurrence les marchés des terminaux de télécommunication
- IP 256 - Aide alimentaire en faveur de l'Egypte, du Soudan, de Djibouti et du Niger
- IP 257 - Résumé du discours de M. Schmidhuber à Nuremberg
- IP 258 - Résumé du discours de M. Andriessen à La Haye.
- IP 259 - Distribution gratuite de denrées alimentaires.
- Memo 62 - M. De Clercq en Australie.
- Memo 63 - Conseil Budget
- Discours de Lord Cockfield à Bonn.

Arrêts de la Cour

- Prélèvement supplémentaire sur le lait
- Prestations de chômage
- Fixation des quotas de production d'isoglucose.

Amitiés,

G. ANOUIL - *GA* - comeur

Bruxelles, le 29 avril 1988

**NOTE BIO (88) 145 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

RENDEZ-VOUS DE MIDI

Marché de la viande porcine en Espagne (N. Wegter)

Afin de soulager la situation très déprimée du marché porcin en Espagne, le Comité de gestion "Porc" d'hier a été saisi d'une proposition visant l'instauration, à partir du 2 mai prochain, d'un système de surveillance pour les importations vers ce pays du porc en provenance des autres Etats membres. En effet, il s'agit d'un système basé sur la délivrance hebdomadaire des certificats d'importation pour les porcs de boucherie et la viande fraîche ou congelée avec délai de réflexion de 5 jours ouvrables et communication hebdomadaire des demandes de certificats à la Commission.

Lorsque les demandes de certificats dépassent 40 % du volume hebdomadaire, moyenne constatée en 1987, la Commission prend des mesures appropriées, y compris, si nécessaire, une révision du contingentement des porcelets.

Ce régime serait applicable aussi longtemps que le prix de marché en Espagne se situe en dessous de 115 % du niveau moyen du mois d'avril 1988.

Il est donc important de souligner, contrairement à certaines indications parues dans la presse espagnole, que le système maintenant instauré ne constitue pas, en termes pratiques, un contingentement des importations. Ce n'est que dans le cas où certaines conditions sont remplies que la Commission prendra des mesures "appropriées".

Rappelons qu'il a déjà été décidé de prévoir, également à partir du 2 mai, et ceci pour une durée de 3 mois, d'augmenter pour l'Espagne, l'aide au stockage privé pour le porc d'origine espagnole de 75 %.

En outre, la Commission va bientôt envoyer une mission d'inspecteurs vétérinaires pour examiner la situation sanitaire telle qu'elle se présente en Espagne, notamment sous l'angle de la peste porcine africaine. En fonction des conclusions de cette mission, certaines dispositions ne seront pas exclues en vue des exportations éventuelles en provenance de certaines régions de l'Espagne vers les autres Etats membres.

Action "denrées alimentaires gratuites" ((voir IP(88) 259)

Nous avons diffusé aujourd'hui un tableau donnant un bilan provisoire des premiers résultats concernant l'action précitée et

qui a été décidée par le Conseil le 9 décembre 1987. Il est à rappeler que les quantités ont été attribuées en fonction des demandes introduites par les Etats membres et tenant compte de la situation démographique et sociale des Etats membres en question.

Il est donc à noter que l'enveloppe de 100 millions d'Ecus prévue pour l'action pour cette année est presque utilisée entièrement (88 %) et qu'il reste encore à obtenir des données définitives en ce qui concerne certaines Etats membres, avant que ce bilan puisse être finalisé.

Amitiés, *no GA*
C.D. Ehlermann.

Bruxelles, le 3 mai 1988

Note Blo (88) 145 (suite 2 et fin) aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Conseil Marché Intérieur du 3.5.1988 (E. Reuter)

Cette réunion du Conseil fût placée sous le signe de l'Europe des citoyens. Le Président, M. Bangemann, a annoncé dès le début des travaux que son ambition se bornait à dégager des orientations sur un certain nombre des questions clé qui se posent dans le contexte des dossiers de la reconnaissance mutuelle des diplômes et du droit de séjour, les deux points de substance inscrits à l'ordre du jour.

Une longue discussion sur la reconnaissance mutuelle des diplômes a essentiellement porté sur la question de l'option et des modalités de l'examen d'aptitude auquel un certain nombre d'Etats membres souhaitent assujettir la reconnaissance d'un diplôme pour permettre l'établissement professionnel d'un citoyen d'un autre Etat membre chez eux. Il faut souligner que cette discussion ne concerne que les professions pour lesquelles un diplôme d'études supérieures est exigé par la loi nationale et qui ne font pas l'objet d'une réglementation communautaire. Après avoir évoqué cette question au cours du déjeuner, les ministres se sont mis d'accord sur une hypothèse de travail à examiner par le Coreper en vue du prochain Conseil. Cette hypothèse prévoit que pour les professions juridiques, qui en principe nécessitent une connaissance du droit du pays d'accueil, les gouvernements peuvent exiger un test d'aptitude. Pour les autres professions un examen ne pourra être exigé que si la Commission estime qu'une telle procédure est appropriée. L'appréciation de la Commission doit avoir lieu ex ante et non ex post.

En ce qui concerne le droit de séjour, le Conseil a examiné deux questions, la preuve de disposer de ressources que doivent fournir les étudiants pour pouvoir bénéficier de ce droit et le problème des déséquilibres entre régimes assurance maladie nationaux. On a pu constater une convergence des positions sur le fond autour de formules de compromis présentées par la Présidence. Cependant deux délégations maintiennent des doutes, voire une objection de principe à la base juridique, l'article 235 et la forme de la directive proposée.

Il faut signaler qu'en point A ou en point B le Conseil a adopté définitivement 4 directives livre blanc : sécurité des jouets, tracteurs et contrôles sanitaires de viandes fraîches (2 directives). Il faut signaler que les directives préparations dangereuses et bonnes pratiques de laboratoire n'ont pu être adoptées parce que toutes les versions linguistiques n'étaient pas disponibles.

En sortant de la réunion Lord Cockfield a exprimé sa satisfaction quant aux progrès enregistrés pendant la discussion sur les thèmes relevant de l'Europe des citoyens.

Amitiés,


C.-D. EHLERMANN/comeur